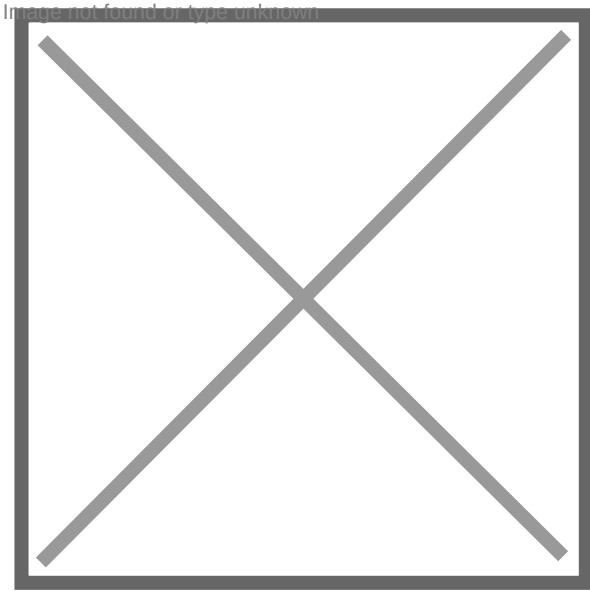




Prime d'intéressement.....

Par **allix6359**, le **29/07/2011** à **16:08**

Bonjour,

Je souhaiterais connaître les règles pour qu'un employeur vous verse dans les délais impartis l'intéressement de l'exercice 2010.

j'ai été licenciée en janvier 2011 et normalement j'aurai du toucher l'intéressement au titre de l'exercice 2010, je crains que mon employeur ne me verse pas l'intéressement comme il se doit. (j'ai été obligée de passer par une demande en référé aux prudhommes pour obtenir mon attestation assédic, mon employeur a tout fait pour que je ne puisse rien toucher nulle part et me retrouver très vite dans une situation catastrophique, un de mes collègues a vécu cela auparavant)

heureusement pour moi, après la convocation, j'ai reçu mon attestation et ai pu m'inscrire aux assédics.

pour le cas présent, quels sont mes recours, l'urssaf, les prudhommes, l'inspection du travail ?

Le versement se fait toujours mi juillet et nous sommes le 29 je n'ai aucun virement sur mon compte.

par avance, merci de votre réponse.

Par **pat76**, le **29/07/2011** à **17:33**

Bonjour

Vous envoyez un courrier recommandé avec avis de réception à votre ex-employeur dans lequel vous lui réclamer le paiement de la prime d'interressement pour l'année 2010. Vous lui précisez que faute d'avoir reçu ce que vous pensez vous revenir de droit, dans les 8 jours à la réception de votre lettre, vous l'assignerez devant le Conseil des Prud'hommes pour faire trancher le litige.

Vous garderez une copie de votre lettre.